



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le

ID : 003-200071470-20201104-DECISION202015-AR

Varennnes-sur-Allier, le 4 novembre 2020

Service Finances / Administration Générale

Réf : SF

Décision du Président N° 15

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : Fixation du tarif de location – local à usage de bureau au POLE SOCIAL SANTE**19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER (1^{er} étage – local n°8)****Le Président,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,**Vu** les délibérations communautaires en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,**Vu** la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**Vu** la décision n°8 du 18 septembre 2017 portant fixation du tarif de location du local n°8 à usage de bureau, 1^{er} étage, sis au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,**Considérant** la demande de Madame VERMARE Amélie, podologue (SIRET N°803690197-00022), demeurant à CUSSET (03300) 5 rue Guérin de Champagnat, de la location dudit local à compter du 14 novembre 2020 pour une durée de six ans,**DECIDE :****Art 1** – Le local à usage de bureau de 50.1 m², étage local n°8, situé au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est loué à **Madame VERMARE Amélie**, podologue, par bail professionnel d'une durée de six ans.**Art 2** – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'exercice des prestations liées au domaine de la santé par des professionnels habilités.**Art 3** – La durée du bail commencera le 14 novembre 2020 pour se terminer le 13 novembre 2026 inclus.**Art 4** – Le loyer mensuel est fixé à 425.85 € TTC (quatre cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes) par mois.**Art 5** – Les charges correspondantes à l'entretien des locaux, incombant au locataire, sont fixées par le bail.**Art 6** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON